

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00442

**PRESTATION D'HOTELLERIE PENDANT LE RELAIS DE LA
FLAMME OLYMPIQUE – TRANSE EXPRESS
MARCHÉ CONCLU AVEC L'HOTEL TERMINUS DU FOREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité hôte », est tenue de soutenir les opérations d'ordres logistiques et techniques, indispensables au bon fonctionnement des différents événements qui se tiendront durant l'opération événementielle Relais de la Flamme Olympique,

CONSIDÉRANT que le spectacle de clôture « Cristal Palace – Bal au clair de lustre » programmé à l'issue du Relais de la Flamme Olympique a été conçu et imaginé par la compagnie internationale Transe Express Circus,

CONSIDÉRANT qu'il est contractuel de loger à Saint-Étienne les équipes artistiques et techniques de Transe Express dès la première répétition et ce, jusqu'au spectacle final, à savoir du mardi 18 au dimanche 23 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'après de nombreuses consultations auprès de plusieurs établissements, il en résulte que l'hôtel TERMINUS DU FOREZ présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que la proposition de l'hôtel TERMINUS DU FOREZ répond ainsi parfaitement aux besoins de la collectivité puisqu'il est idéalement situé dans la mesure où il se trouve au cœur de Saint-Étienne, devant la gare de Châteaueux et de l'arrêt du Tramway, proche du Stade Geoffroy-Guichard, lieu où le spectacle de Transe Express se déroulera le 22 juin au soir,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240502-C20240044210

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la réservation de chambres d'hôtel pour loger les équipes artistiques et techniques de Transe Express est conclu avec l'hôtel TERMINUS DU FOREZ identifiée sous les numéros : N° SIRET : 574 502 902 00012, CODE APE/NAF : 5510Z, TVA intracommunautaire : FR11 574 502 902.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 6 178€ TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6251-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX